



DEL N°2022-26 (19.07.2022 – 04/04)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le onze juillet deux mille vingt-deux s'est réuni Salle de Conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :13

Votants :14

Date de convocation : 11/07/2022

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, PAUTLER Claude, BIDAUT Céline, BOTTOLIER Christian, VERNANCHET Corinne, FILET François, GERMAIN Grégory, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime.

Absents représentés : DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie.

Absent : JOLY Philippe.

PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-26 : Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe en raison d'un départ à la retraite,

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 2^{ème} Classe à temps non complet, soit 22.83h hebdomadaire ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal ;



DEL N°2022-26 (19.07.2022 – 04/04)

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN CI-DESSUS et ont signé au registre tous les membres présents. Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 et de la loi du 22 juillet 1982.

TELETRANSMIS le

à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

AFFICHÉ le

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
CHÉNEVAL Laurette

Le secrétaire de séance,
PERROUX Maxime

